

# STATUTS

## ARTICLE 1 – Dénomination

La dénomination de l'association est :

**dulciné**

## ARTICLE 2 – Buts de l'association

**L'association a pour but :**

- **la création de ciné-concert\* et la production de films dans tous les formats et genres possibles – court, moyen, long-métrage, fiction, documentaire ou animation ;**
- **la diffusion de ces œuvres dans des lieux de spectacles habituels ou aménagés pour l'occasion ;**
- **la mise en place d'actions pédagogiques de publics amateurs ou scolaires ;**
- **toute autre action décidée par le Conseil d'Administration, en lien avec la philosophie générale de l'association.**

\* **Ciné-concert** : projection d'un film dont la bande-sonore est (ré)interprétée en direct par un ou plusieurs artistes-musiciens, dans la tradition des films muets du début du XXème siècle.

## ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est fixé à Caen. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de le transférer par simple décision.

## ARTICLE 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 – Moyens d'actions

Les moyens d'actions de l'association sont notamment :

- la mutualisation d'outils techniques, administratifs et logistiques ;
- la mise en réseau de compétences et de ressources ;
- la collaboration avec des organismes publics et privés, des associations culturelles, poursuivant des buts analogues.

## ARTICLE 6 – Composition de l'association

1° – Membres adhérents

Sont considérés comme tels les personnes physiques ou morales qui auront versé une cotisation annuelle, dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale, et qui seront parrainés par un membre de l'association.

Ils ont voix délibératives dans les assemblées et sont éligibles.

2° – Membres fondateurs

- Alain COËNON
- Yves LAGARRIGUE-COURVAL
- Alexis MALLET
- Anaïs MARC

Ils ont voix délibératives dans les assemblées et sont éligibles.

3° – Membres bienfaiteurs

Sont considérés comme tels les personnes physiques ou morales qui auront versé un don ou legs, supérieur au montant de la cotisation annuelle.

Ils ont voix consultatives dans les assemblées et ne sont pas éligibles.

ARTICLE 7 – Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- 1° - Des cotisations de ses membres ;
- 2° - Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État ou les collectivités publiques;
- 3° - De la vente de produits, services ou prestations fournis par l'association ;
- 4° - Dons et legs ;
- 5° - De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 8 – Démission – Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1° – Par la démission ;
- 2° – Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs considérés comme graves par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement entendu ;
- 3° – En cas de décès.

ARTICLE 9 – Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu par les membres adhérents en Assemblée Générale.

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau composé au minimum d'un Président et d'un Trésorier.

ARTICLE 10 – Réunion du Conseil

Le Conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres, par voie postale, numérique ou sms dans un délai raisonnable.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers du conseil.

Lors de chaque réunion, le conseil nommera un secrétaire chargé de rédiger les procès-verbaux des délibérations.

ARTICLE 11 – Gratuité du mandat

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour

les besoins de l'association, sur justificatifs et après accord du Trésorier.

#### ARTICLE 12 – Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il veille à la bonne gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il est le seul habilité à engager ou débaucher le personnel nécessaire à l'activité de l'association.

Il autorise tout achat, vente ou location, emprunt et prêt nécessaire au fonctionnement de l'association.

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

#### ARTICLE 13 – Rôle des membres du Bureau

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration par voie postale, numérique ou sms dans un délai raisonnable.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans des conditions préalablement établies par le Conseil.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil.

Le Président et le Trésorier sont chargés de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Le Président et le Trésorier effectuent tous les paiements et perçoivent toutes recettes.

Le Bureau rend compte de son mandat aux Assemblées Générales.

Leur vote vaut pour 2 en cas d'égalité.

#### ARTICLE 14 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale de l'association comprend les membres définis à l'article 6.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande des deux tiers au moins de ses membres.

Chaque adhérent peut s'y faire représenter par un autre adhérent muni d'un pouvoir écrit. Les pouvoirs se limitent à un par personne.

L'ordre du jour est rédigé par le Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice et pourvoit, au scrutin secret, à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le montant de la cotisation annuelle.

Elle autorise l'adhésion à une union ou fédération.

Les convocations sont envoyées par voie postale, numérique ou sms dans un délai raisonnable et indiquent l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Une feuille de présence sera émargée.

ARTICLE 15 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère Extraordinaire lorsqu'elle procède à toute modification des statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet ou l'évolution vers une autre forme légale.

Les convocations sont envoyées par voie postale, numérique ou sms au moins un mois à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

ARTICLE 16 – Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Celle-ci désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

ARTICLE 17 – Règlement intérieur

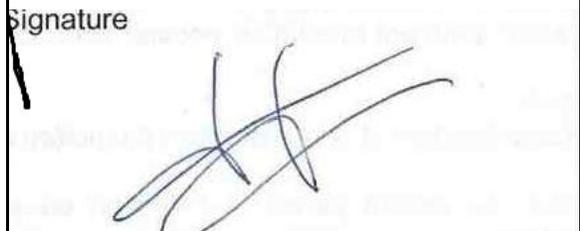
Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'établir un règlement intérieur. Le cas échéant il en arrêterait le texte déterminant les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement serait soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

ARTICLE 18 – Formalités

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Fait le 21 janvier 2015, en trois exemplaires originaux que de parties intéressées dont deux destinés au dépôt légal.

La Présidente Anaïs MARC	Le Trésorier Alain COËNON
Signature 	Signature 